
Cass. (1^{ère} ch.) - 22 janvier 2004

Poursuites pénales – Classement sans suite – Action civile – Applicabilité de la présomption d'innocence

Lorsqu'une instruction pénale pour escroquerie est classée sans suite par le ministère public, les faits qui en font l'objet peuvent encore, au plan civil, être qualifiés d'escroquerie à l'encontre de la personne contre laquelle l'instruction a été menée, sans que soit violée la présomption d'innocence.

Dans Rechtskundig Weekblad, 2005-06, p. 497, note de F. Vanneste.

Trad. : J. Jacqmain

[Publié dans le « Journal du Droit des Jeunes » n° 250, décembre 2005, p. 69]